

REGLEMENT COURSES VIRADE DE MIOS 2015

ARTICLE 1 :

L'association « Vaincre la mucoviscidose », dans le cadre des Virades de l'espoir, association reconnue d'utilité publique, organise le dimanche 27 septembre 2015, les courses de la Virade de Mios conformes au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) :

- le « 7,2 km de la Virade de Mios » sur un circuit de 7,2 km environ, à partir de la catégorie Cadet,
- le « 14,5 km de la Virade de Mios » sur un circuit de 14,5 km environ, à partir de la catégorie Cadet,
- le « 2,6 km de la Virade de Mios », sur un circuit de 2,6 km environ, à partir de la catégorie Benjamin,
- le « 450 m de la Virade de Mios » sur un circuit de 450 m environ, réservé à la catégorie Ecole d'athlétisme, Poussin.

En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux Handisport « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (à partir de Cadet pour le 7,2 km et le 14,5 km). Pour des raisons de parcours, nos amis Handisport fauteuil ne sont pas autorisés à prendre part à la course. Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Rappel : distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Poussins: 1,5 km	Benjamins: 3 km	Minimes: 5 km	Cadets: 15 km	Juniors: 25 km	Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité
10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17ans	18-19ans	20 ans et plus

Nota : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ARTICLE 3 :

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve.

ARTICLE 4 :

Le rassemblement des concurrents valides et handisport debout se fera sur la ligne de départ 5 mn avant le début de chaque course. Les départs seront donnés sur le parking du centre Daniel Debours – 33380 MIOS (près du Gymnase) pour tous les concurrents à :

- 09h15 pour le « 7,2 km de la Virade de Mios »,
- 10h15 pour le « 14,5 km de la Virade de Mios »,
- 14h15 pour le « 2,6 km de la Virade de Mios »,
- 15h15 pour le « 450 m de la Virade de Mios ».

Tous les kilomètres des 7,2 km et des 14,5 km seront matérialisés par des panneaux.

ARTICLE 5 :

Un poste de ravitaillement d'eau sera mis en place au 5^{ème} km et au 10^{ème} km pour le 14,5 km ainsi qu'à l'arrivée.
Un poste de ravitaillement d'eau sera mis en place au 5^{ème} km pour le 7,2 km ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre (voiture sur la partie routière, VTT sur les pistes cyclables). Des cyclistes de l'organisation encadreront et sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.
Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée.

Les Secouristes ainsi qu'un médecin seront présents sur le site et sur le parcours.
Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès du cabinet « Fontaine Bertel Agent Général AXA » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 8 :

Pour les courses, une coupe sera offerte aux premiers de chaque catégorie (Poussin, Benjamin, Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes). Une médaille sera offerte aux deuxièmes et troisièmes de chaque catégorie hommes et femmes

ARTICLE 9 :

Le montant de l'inscription est le suivant :

Epreuves	Droits d'inscription *		Heure de Départ	Distance	Catégories autorisées
	A l'avance	Sur place			
7,2 km Virade de Mios	10,00 €	13,00 €	9h15	7,2 km	A partir de cadet M/F
14,5 km Virade de Mios	15,00 €	18,00 €	10h15	14,5 km	A partir de cadet M/F
2.6 km Virade de Mios		5€/adulte+2€/enfant	14h15	2,6 km	A partir de benjamin M/F
450 m Virade de Mios		Don libre	15h15	450 m	Ecole athlétisme+poussin M/F

Libeller le chèque à l'ordre de Vaincre la Mucoviscidose - Mios.
Clôture des pré-inscriptions le vendredi 18 septembre 2015

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course. Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.
Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 15 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 11 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs des courses de la Virade de Mios, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi n° 78-17 du 6/01/1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), vous êtes informés que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si vous vous y opposez, vous devez expressément nous en informer et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Le Comité d'Organisation